

003 10 168

@2 CONSULTING

SA au capital de 40.000 €

Siège Social :

114 bis rue Michel Ange

75016 PARIS

431 476 001 RCS PARIS

Greffes du Tribunal de
Commerce de Paris

05 JAN 2001

N° de dépôt : 1097

**PROCÈS-VERBAL DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 15 SEPTEMBRE 2000**

L'an Deux Mille,

le Quinze Septembre à Onze Heures,

au siège social de la Société, à Paris 16^{ème}, 114 bis rue Michel Ange,

les actionnaires de la Société @2 CONSULTING se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre adressée le 29 Août 2000.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

Monsieur Jacques SCHRAMM préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Madame Christine MADERS et Monsieur Henri-Pierre MADERS, les 2 membres présents représentant le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Ileana SCHRAMM assume les fonctions de secrétaire de séance.

La Société MAZARS & GUERARD, Commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoquée par lettre Recommandée avec accusé de réception en date du 29 Août 2000, est absente et excusée.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que le quorum est atteint et qu'en conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.



Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires.
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes avec l'accusé de réception.
- La feuille de présence.
- Un exemplaire des statuts de la société.

Le Président dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Le rapport présenté par les administrateurs restant en fonction,
- Le texte des projets de résolutions,
- La liste des candidats aux fonctions d'administrateur.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés Commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit Décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur **l'ordre du jour** suivant :

- Nomination d'un nouvel Administrateur en remplacement d'un Administrateur démissionnaire,
- pouvoirs en vue des formalités.

Puis il donne lecture du rapport présenté par les administrateurs restant en fonction.

Enfin la discussion est ouverte.

Plus personne ne demandant plus la parole le Président met aux voix la résolution suivante qui figure à l'ordre du jour :

Première résolution

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Marc PICHON de ses fonctions d'Administrateur de la société, nomme en remplacement, et pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Août 2001 :

Monsieur Patrick GEORGELIN, de nationalité française, né le 11 Novembre 1950 à Paris 19^{ème}, demeurant à Paris 17^{ème}, 13 avenue Mac-Mahon.

*Mise aux voix, cette résolution
est adoptée à l'unanimité.*

Monsieur Patrick GEORGELIN a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions ayant déclaré qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'administrateur.



Deuxième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

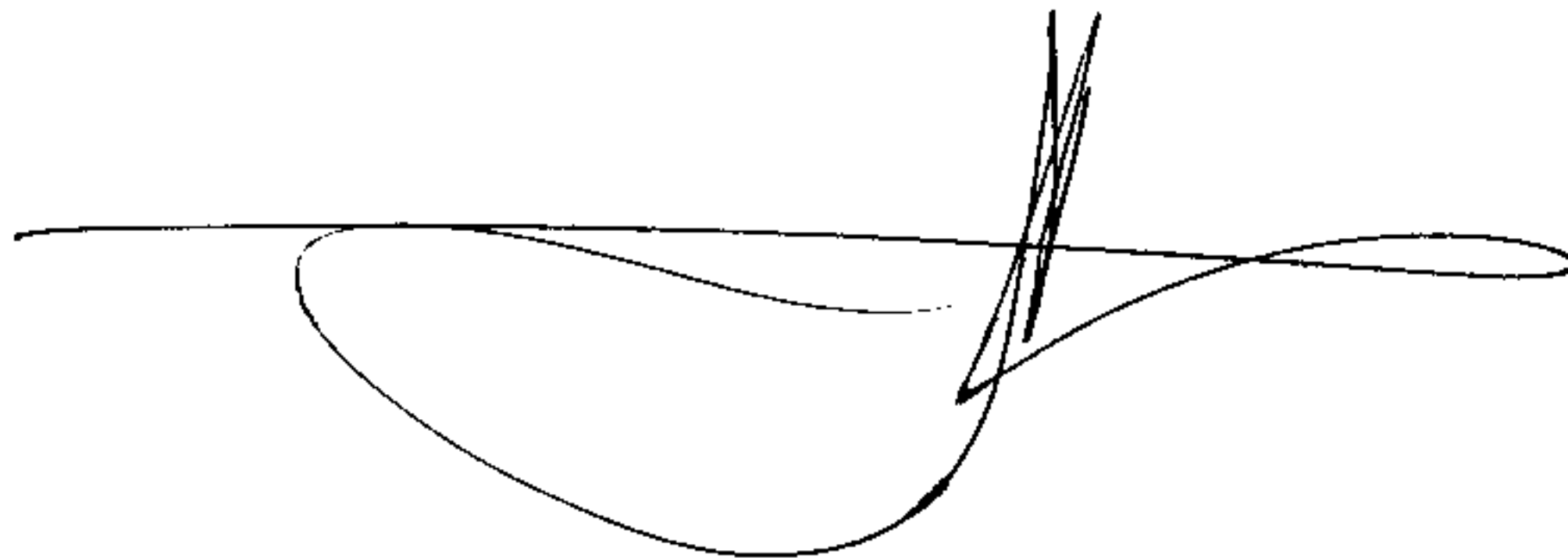
*Mise aux voix, cette résolution
est adoptée à l'unanimité.*

o O o O o

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à Douze Heures Dix.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

**COPIE CERTIFIÉE
CONFORME
LE PRÉSIDENT :**

A large, stylized handwritten signature in black ink, featuring a prominent horizontal stroke and a large loop.A smaller, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a few loops and a horizontal stroke.